

FICHE DE CONSEILS

L'ECO PTZ – L'ECO PRET A TAUX ZERO

Il permet d'emprunter « sans intérêt » pour améliorer la performance énergétique du logement. Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires, personnes physiques ou société civile, vivant dans le logement ou le louant à titre de résidence principale.

Le bâtiment doit avoir été achevé :

- depuis au moins deux ans pour les offres de prêt émises à compter du 1^{er} juillet 2019,
- construit avant le 1^{er} janvier 1990 dans les autres cas.

Les travaux financés

Pour changer des fenêtres et passer du simple vitrage à un double vitrage, il est possible d'emprunter 7 000 euros. Pour un ensemble de deux travaux, la somme peut aller jusqu'à 25 000 euros, et ce montant atteint 30 000 euros pour trois travaux.

> Plafond de 15 000 €

- Pour une seule action d'installation autre que le vitrage:
 - d'une isolation thermique de la toiture, des murs donnant sur l'extérieur, des planchers bas ;
 - d'un système de régulation ou d'un nouvel équipement de chauffage ou d'eau chaude fonctionnant avec une source d'énergie renouvelable,
- Pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

> Plafond de 30 000 €

Il s'agit de travaux qui diminuent la consommation globale d'énergie.

- Si avant travaux, la consommation est supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an, elle devra passer sous 150 kWh/m²/an à l'issue des travaux ;
- Si avant travaux, la consommation est inférieure à 150 kWh/m²/an, alors celle-ci devra être inférieure à 80 kWh/m²/an après les travaux

L'entreprise qui réalise les travaux doit être « Reconnue Garante de l'Environnement ».

Comment le demander ?

L'éco-PTZ est accordé par les banques ayant signé une convention avec l'État, ce qui est le cas des principaux établissements. La durée maximale de remboursement est de 15 ans.

L'emprunteur doit se munir d'un formulaire-devis spécifique pour appuyer la demande de prêt auprès de la banque.

Celui-ci est téléchargeable sur service-public.fr

Les bénéficiaires ont trois ans pour réaliser les travaux.

Ils doivent s'y engager et fournir à la banque une attestation sur l'honneur lors de la souscription du crédit avant de lui faire parvenir les factures acquittées à l'achèvement des travaux.

Un éco prêt peut être compris dans le financement nécessaire à l'acquisition d'un logement à rénover.

Bon à savoir :

Les syndicats de copropriétaires peuvent solliciter un éco PTZ pour financer des travaux d'économie d'énergie dans les parties communes ou privatives.

Texte de référence :

Décret n°2019-839 du 19/08/2019 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (JO du 20)

En savoir + : anah.fr / ademe.fr

Dernière actualisation : **JANVIER 2020**